

Département de Saône-et-Loire  
COMMUNE DE LA CLAYETTE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2024/79**

**Séance du 4 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 24 octobre 2024	<b>Présents :</b> LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, MATHUS Véronique, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, BENCADI Karim, LAROCHE Daniel, BOUCLIER Florence, BUSSEUIL Georges, PLATHEY Pierre
Nombre de Membres en exercice : 19	
Nombre de Membres présents : 14	
Nombre de suffrages exprimés : 16	
Votes Pour : 16	<b>Procurations :</b> DELANGLE Sylvie a donné pouvoir à D. LAROCHE, CLEMENT Pascal a donné pouvoir à C.LAVENIR
Vote Contre : 0	
Abstentions : 0	
	<b>Absents excusés :</b> MATHIEUX Marc, MUNCH Armelle, MARTINOT Noémie

Le secrétariat a été assuré par : Samuel DESCHARNE

**Objet : Frais de scolarité**

Les écoles de la commune accueillent des enfants placés en famille d'accueil.

Il est prévu que les frais de scolarité correspondants soient pris en charge par le Département de Saône-et-Loire dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

A ce jour, aucune demande de paiement n'a été formulée au Département. Dans un premier temps, et afin de pouvoir solliciter une demande de prise en charge à l'ASE, il convient de fixer un tarif par enfant par année scolaire. Pour être le plus rétroactif possible, il est demandé aux élus de bien vouloir voter un tarif pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024 ainsi que pour celle qui vient de débuter.

Les frais réels pour l'année scolaire 2022-2023 ont été calculés et sont les suivants :

Année scolaire	Tarif/an/élève de primaire	Tarif/an/élève de maternelle
2022-2023	912.50€	1244€

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **DECIDE** que les montants des frais de scolarité sont les suivants :

Année scolaire	Tarif/an/élève de primaire	Tarif/an/élève de maternelle
2022-2023	912.50€	1244€
2023-2024	958.13€	1306.20€
2024-2025	1006.03€	1371.51€

D2024/189

**-CHARGE** Monsieur le Maire de faire procéder à l'émission des titres de recette correspondants.

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le

.....

Acte contresigné le .....

Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR

Le/La secrétaire de séance,



D2024/190

